

Assemblée

Distr.
LIMITÉE

ISBA/A/L.8/Corr.1*
25 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Deuxième session
Kingston (Jamaïque)
11-22 mars 1996

COMPOSITION DU PREMIER CONSEIL DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE
DES FONDS MARINS

Rectificatif

1. Page 2, dernière ligne

Sans objet en français

2. Page 3, Groupe E

a) La rubrique concernant les Philippines doit se lire comme suit :

Les Philippines sont élues pour un mandat de quatre ans, mais au cours de la quatrième année (1999), elles participeront aux délibérations du Conseil sans droit de vote.

b) La rubrique concernant l'Italie doit se lire comme suit :

L'Italie est élue pour un mandat de quatre ans, mais elle cédera son siège à la Belgique la troisième année et le reprendra l'année suivante.

c) La rubrique concernant le Sénégal doit se lire comme suit :

Le Sénégal est élu pour un mandat de quatre ans.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.